



# FORMULAIRE DE DEMANDE DE PARTICIPATION ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP NOTE ACAS R6 2021

**A transmettre au BLG au plus tard le 31 janvier 2022**



Une seule participation et un seul paiement par an par type de prestation (aucun complément de dossier ne sera accepté)

## Ouvrant droit

NOM	Prénom
Matricule	Centre
Téléphone	E-mail
Coefficient social	

## Bénéficiaire

NOM	Prénom
Date de naissance	

## DOCUMENTS obligatoires JUSTIFIANT DE LA SITUATION DE HANDICAP

TAUX D'INCAPACITE	DOCUMENTS	Cocher ci-dessous le document présenté
supérieur ou égal à 50 % ou 50 p.100	<b>tout document attestant de la reconnaissance du taux d'incapacité</b> supérieur ou égal à 50 % ou 50 p.100 par l'organisme agréé (MDPH)	
<b>OU inférieur</b> à 50 %	une notification MDPH qui donne la preuve d'une acceptation d'aide humaine à la scolarisation ou une prise en charge dans un établissement spécialisé (exemple : ULIS, IME, ITEP...).	

JUSTIFICATIFS DES FRAIS ENGAGES A FOURNIR JUSQU'A CONCURRENCE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION ACCORDEE	Montant
Facture originale prestations dites « EN LIGNE » Détails :	
Facture originale de matériel informatique adapté + apprentissage Détails :	
Facture originale de logiciels spécifiques Détails :	
<b>TOTAL des frais engagés</b>	

Fait à :

le :

Signature :

Conditions et modalités de versement de la participation ACAS Réf : note ACAS R6 2021 téléchargeable sur le site <https://oaasis.fr>.

Extrait au verso du document.





## CONDITIONS DE PARTICIPATION

- La participation est accordée à tout enfant ayant droit de 3 à 26 ans « en situation de handicap » reconnu au sens de la loi :
  - ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % ou 50 p.100.
  - ayant un taux d'incapacité inférieur à 50 % mais en possession d'une notification MDPH qui donne la preuve d'une acceptation d'aide humaine à la scolarisation ou d'une prise en charge dans un établissement spécialisé (exemple : ULIS, IME, ITEP...).
- La participation est réalisée uniquement sur les frais réellement engagés.
- La participation ACAS est calculée sur la base du coefficient social de l'ouvrant droit, des frais engagés et dans la limite des plafonds annuels tel que défini dans la note R1.
- Le demandeur (au sens de la R1) doit fournir au BLG des factures originales à son nom et acquittées, justifiant des dépenses engagées dans la limite du plafond.

## JUSTIFICATIFS

- Factures originales et acquittées au nom du demandeur dans la limite du plafond.

### Accès à des prestations dites « en lignes » (plafond 200€)

- cotisations d'accès (plateforme, associations, groupe...),
- abonnements à des prestations dites « en ligne » : Bibliothèques, musique, livres audio.

### Achat de matériel informatique adapté et accompagnement à l'apprentissage (plafond 3 000€)

- matériel informatique adapté aux contraintes spécifiques du handicap en termes de solidité (chocs, étanchéité...) et de capacité technique (puissance, mémoires, systèmes d'exploitation).
- périphériques apportant une ergonomie adaptée aux besoins (comme par exemple claviers et souris spéciaux).

### Participation à l'achat de logiciel spécifique (plafond 500€)

- logiciels d'aide à l'écriture, à la lecture, à la communication,
- logiciels de jeux pédagogiques et/ou d'éveil.

## MODALITES DE PARTICIPATION

- L'ACAS versera une seule participation et effectuera un seul paiement annuel par prestation soit :
  - L'ensemble des dépenses de l'année N sera pris en compte au plus tard **au 31 janvier de l'année n+1.**
  - L'ensemble des dépenses de l'année N sera pris en compte dès atteinte de chaque plafond par prestation.

**Ce document n'est pas opposable aux réglementations ACAS consultables sur <https://oasis.ceaf.fr>**

